

SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro DM09-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 148 situé au 45 rue de la Montagne, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise de jardin dans la cour avant secondaire de manière à excéder l'alignement de la résidence située à l'arrière du bâtiment principal qui n'est pas adossée avec celui-ci, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci, la remise de jardin ne peut excéder l'alignement de ladite résidence.
- Demande de dérogation mineure numéro DM10-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 139 situé au 107 croissant du Belvédère, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'aménagement d'un logement accessoire occupant la totalité de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et que ledit logement soit desservi par un balcon, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un logement accessoire aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et qu'aucun balcon desservant un logement accessoire ne peut être aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 18^e jour du mois de juin 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 18 juin 2021 (demandes de dérogation mineure numéro DM09-2021 et DM10-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18º jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère Directeur général